

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence d'Alain PIED, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/10/2016

Étaient présents : Alain Pied, Patricia Meunier, Jacques Grolleau, Marie-Line Lusseau, Francis Roy, Serge Jardin, Patricia Schaaf, Christophe Pillet, Laurence Parent, Philippe Chapot, Stéphane Bourdeau, Fridoline Reaud.

Absent excusé : Carole Cousseau, Rémy La Stum ;

- Laurence Diguët donne pouvoir à Patricia Meunier ;
- Julia Stiles donne pouvoir à Serge Jardin ;
- Sandrine Largeau donne pouvoir à Marie-Line Lusseau ;
- Hervé-Loïc Boucher donne pouvoir à Fridoline Reaud ;
- Pierre Zéroual donne pouvoir à Alain Pied ;

Secrétaire de séance : Stéphane Bourdeau.

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine – Modification du siège social.

Vu la délibération de l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay en date du 7 mars 2013, fixant à titre provisoire le siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante : Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) – 46 boulevard Edgar Quinet – 79200 PARTHENAY.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016 approuvant le transfert du siège social de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 2 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY ;

Considérant que les services communs à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et à la ville de Parthenay sont essentiellement regroupés dans les locaux de l'Hôtel de Ville rue de la Citadelle et de l'ancien tribunal, et les services de la Communauté de Communes majoritairement situés dans l'ancien tribunal et les immeubles sis 7 rue Béranger et Place de Vauvert ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Transférer le siège de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante : 2 rue de la Citadelle – 79200 PARTHENAY.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération pour autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO « Deux-Sèvres Numérique ».

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communauté de communes sont désormais toutes dotées de la compétence « Communications électroniques » prévues à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du CMO :

- Que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;

- Que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1425-1, L.1425-2, L5214-27, L 5721-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Deux-Sèvres n°21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n°21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres numérique ».

Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence « Communications électroniques » considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Subvention CARUG Soirée du patrimoine.

Suite à l'annonce faite par la Région de ne pas assurer l'édition 2016 des nuits romanes, les Communes du territoire réunies, à l'initiative du Pays de Gâtine et du Carug, ont confirmé leur souhait de participer à un nouveau projet collectif, sur la période estivale, intitulé « les soirées du Patrimoine de Gâtine ».

Il sera porté par le Carug, acteur reconnu par les Communes.

L'idée de cette initiative est de permettre à chaque commune qui le souhaite de mettre en valeur un élément architectural de sa commune (roman, gothique, médiéval, etc...). Cette diversité peut ainsi permettre la mise en valeur d'un édifice religieux, un lavoir, un pont, mais également des paysages spécifiques de notre territoire tels chirois, haies, mares, barrières typiques de Gâtine, etc...

Le choix des artistes (musique, chant, danse, cirque) se portera essentiellement sur des artistes locaux afin de réduire les coûts de déplacements et d'hébergements.

A titre exceptionnel pour 2016, ces dépenses budgétaires n'ayant pas été prévues sur les budgets communes, le Carug propose de mettre gratuitement à disposition son matériel technique (éclairage et son). Les outils de communication sont communs à l'ensemble de ces soirées.

Pour permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de ces soirées, le Carug sollicite une subvention.

Monsieur le Maire rappelle notre engagement pour les soirées du patrimoine et notre discussion lors de la séance du 12 mai 2016 avec une participation de 3000€.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil accorde une subvention de 3000€ et mandate le Maire à signer tous documents pour le versement de cette somme.

Délibération pour approbation du Bilan des Activités Communautaires 2015.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activité Communautaire 2015 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2015.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Bilan des Activités communautaires de 2015.

Proposition de mise à disposition de parcelles dans le futur lotissement :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude d'un futur lotissement sur notre commune.

Afin de créer une diversité sociale, il est proposé de mettre à disposition d'Habitat Nord Deux-Sèvres quelques parcelles dans ce futur lotissement (projet de 6 maisons – 3 lots de 2).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents concernant ce dossier.

Taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement qui sert à financer les équipements publics de la Commune et la délibération de renouvellement en date du 17/10/2014 pour une durée de 3 ans.

La réglementation en matière de taxe d'aménagement (TA), en vigueur depuis 2012, permet aux collectivités, de façon annuelle, de modifier le taux de cette taxe, fixer des secteurs à taux majorés et instaurer certaines exonérations facultatives. Pour être applicable au 1^{er} janvier 2017, le Conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2016 sur le taux applicable et transmettre à la Direction départementale des territoires.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir le taux à 1% et les mêmes conditions que précédemment avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 sans durée de validité.

Renouvellement des conventions fournisseurs cantine 2016/2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la reconduction des conventions qui nous lient avec les commerces suivants : épicerie RENOUX, boulangerie AU BON PAIN, Charcuterie JOUBERT, Poissonnerie GEFFARD.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions avec ces fournisseurs et selon les préconisations mises en place.

Tarifs des locations des salles communales 2018.

Monsieur le Maire propose comme tous les ans de revoir les tarifs des salles suite à la réunion de la commission.

TARIFS SALLE POLYVALENTE CUISINE COMPRISE	Commune 2018	Hors Commune 2018
SALLE ENTIERE		
<u>PRIVES</u>		
Forfait 1 jour et demi (Vendredi après-midi et samedi)	260 €	434 €
Forfait 1 jour	230 €	383 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	115 €	199 €
<u>ASSOCIATIONS</u>		
Matinée prolongée, bal, soirée avec repas	177 €	302 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	79 €	136 €
Concours cartes, loto, soirée sans repas spectacle avec droit d'entrée	110 €	188 €
Vin d'honneur, A. G	Gratuit	136 €
Caution salle polyvalente	260 €	434 €
Location de vaisselle	32 €	52 €
Location percolateur	9 €	15 €
SALLE DU PLAN D'EAU	Commune 2018	Hors Commune 2018
Forfait 1 jour et demi (Vendredi après-midi et samedi)	73 €	125 €
Forfait 1 jour	63 €	110 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	37 €	63 €
Location de vaisselle	16 €	16 €
Une gratuité pour les jeunes de la commune l'année de leurs 18 ans sous la responsabilité d'un adulte St Aubinois avec constitution d'une caution		
Caution salle du plan d'eau	156 €	260 €
SALLE DE SPORTS		
Associations extérieures	36€ la journée	
VENTE AU DEBALLAGE		
Droit de place vente exceptionnelle	44 €	
Droit de place des commerçants ambulants	5 € pour 3 m linéaires avec électricité. 3€ sans électricité.	
LOCATION DE LA SCENE	Commune 2018	Hors Commune 2018
Associations	Gratuit	62 €

INTERVENTION POUR LA COMMUNE		
Après dégradations facturation des heures de l'employé communal	27 €	
Avec matériel	42 €	
SONORISATION		
	<u>Association</u>	<u>Hors commune et privé</u>
	<u>Commune</u>	
Sono salle	58 €	94 €
Caution Sonorisation	260 €	520 €
Hauts parleurs sans sono	37 €	62 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces tarifs pour les réservations de 2018.

Délibération pour L'adoption d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et pour l'autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'Ap.

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ; M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé en septembre et octobre 2011) a permis d'effectuer les travaux nécessaires. Le bilan a montré qu'un seul ERP/IOP n'était pas conforme au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014 (l'accès au foyer du village résidences).

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet pour ceux de 5^{ème} catégorie et d'une nouvelle vérification pour les ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.

Les travaux de mise en conformité de cet ERP/IOP non conforme avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ayant pu être réalisé avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Saint Aubin le Cloud a élaboré son Ad'AP sur 1 an pour 1 ERP/IOP communal, comportant notamment le phasage sur un an et le coût des actions projetées : 18 500 €.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda a été envoyé le 21 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité l'ERP/IOP de la commune ;

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à ces travaux ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

Approbation du rapport de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay sur Thouet, Pougne-Hérison, le Retail, Saint Aubin le

Cloud, Secondigny, Vernoux en Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaires du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015 par laquelle il définit l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Considérant que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes suite aux dernières modifications des statuts, et qui a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 4 octobre 2016 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiées des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 4 octobre 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Indemnité de conseil au comptable des finances publiques.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal le départ de Madame Martin Patricia, comptable publique auprès de notre collectivité.

L'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 peut être attribuée par le conseil municipal au comptable public de la collectivité.

Sur 2016, la gestion par intérim de la Trésorerie de Parthenay a été assurée par Mme MARTIN Patricia, comptable des Finances Publiques du 11 janvier au 8 février 2016 puis du 1^{er} juin au 24 octobre 2016.

Sur cette période, la collectivité n'a pas souhaité faire appel à la comptable sur des missions de conseil.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer d'indemnités de conseil et de confection de budget à Mme MARTIN Patricia, comptable sur la période ci-dessus énoncée.